



Hérin, le 30 Août 2016

Arrêté Municipal n° 95

Interdisant la circulation rue Suzanne Lannoy-Blin aux heures d'entrées et de sorties des classes

Le Maire de la Commune d'Hérin,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2221-22, L.2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.601-5,

Considérant que dans le contexte des récents attentats terroristes contre la France, le plan Vigipirate est maintenu à un niveau élevé ;

Que dans ce cadre il est préconisé **une sécurisation maximale des Etablissements Scolaires et leurs abords ;**

ARRETE

Article 1 : Afin d'éviter tout attroupement préjudiciable à la **sécurité des Elèves**, la circulation des véhicules à moteur (compris motocycles) sera interdite dans la rue Suzanne Lannoy Blin pendant les périodes scolaires :

- **les : lundi, mardi, Jeudi, Vendredi :**
 - le matin de 8 h 15 à 8 h 45
 - le midi de 11 h 20 à 11 h 50
 - l'après-midi de 13 h 15 à 13 h 45
 - le soir de 15 h 15 à 16 h 00
- **le mercredi :**
 - le matin de 8 h 45 à 12 h 15

Article 2 : les cyclistes devront mettre pied à terre pour circuler dans la rue Suzanne Lannoy-Blin.

Article 3 : La signalisation réglementaire correspondante sera installée par la Commune d'Hérin.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Denain,
- Monsieur le Président du SITURV – ZI n°4 – BP 12 – 59 880 St Saulve,
- Monsieur le Responsable de la Subdivision Territoriale de Denain,
- Madame la Directrice de l'école Primaire Barbusse-Michel rue Suzanne Lannoy-Blin,
- Le Service Collecte des ordures ménagères de la C.A.P.H. – rue M. Rondet – BP 59 135 Wallers-Arenberg,
- Les riverains de la rue concernée,
- Monsieur le Responsable de la lutte contre l'incendie,
- Les ASVP,
- Les Services Communaux.

DGS



Le Maire,

Jean-Paul Comyn